



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° R02-2023-10-24-00001
portant composition du
comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L212-1; L213-13, L213-13-1, L371-3 et R213-50 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R213-50 et R213-51 du code de l'environnement ;

Vu les désignations des membres proposés par les organismes ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique comprend quarante membres répartis conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La durée du mandat des membres du comité de l'eau et de la biodiversité est de six années à partir de son installation. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions. Le mandat des membres du comité est renouvelable.

Article 3 :

Le secrétariat du comité est assuré par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Martinique.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral R02-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 modifié est abrogé.

Article 5 :

En application du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Fort-de-France, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

24 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

ANNEXE

Représentants des collectivités territoriales

Désignés par l'Assemblée de la Collectivité territoriale de Martinique

M. Didier LAGUERRE
M. Olivier MARIE-REINE
M. David DINAL
Mme Lydia BEAULIEU
M. Eugène LARCHER
M. Daniel MARIE-SAINTÉ

Désignés par l'Association des maires de la Martinique

M. Alain DUTON
M. Hugues TOUSSAY
M. Valère ADJUTOR
M. Christian PALIN
M. Jean-Baptiste ROTSEN
M. Emile GONIER
M. Jean-Marc ALEXANDRE
M. Arnaud RENE-CORAIL
M. Guy-Albert BERNADINE
M. Emile GABRIEL

Représentants des usagers, des personnalités qualifiées et des milieux socio-professionnels

Chambre d'agriculture

M. Alex PAVIOT

Chambre de commerce et d'industrie

M. Philip EADIE

Pêche maritime et aquaculture marine

M. Jean-Michel COTREBIL

Distributeurs d'eau

M. Roland CATIMEL

Consommateurs d'eau

M. Eric BELLEMARE

Pêcheurs en eau douce

M. Maurice MONTÉZUME

Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

Mme Josiane JOS-PELAGE
Mme Yasmina ELISABETH
M. Joseph BLEZES
Mme Angèle DAIRE

Personnalités qualifiées (désignées par le préfet)

Mme Mathilde BRASSY (Carbet des sciences)

M. Guillaume VISCARDI (Directeur du Conservatoire botanique)

Mme Mélanie HERTEMAN (Présidente du CSRPN)

Mme Anne-Lise TAILAME (BRGM)

Représentant des milieux socio-professionnels (désigné par le préfet sur propositions du CESECEM)

Mme Céline ROSE

Représentants de l'État et de ses établissements publics

- le préfet de la Martinique ou son représentant
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur de la mer ou son représentant
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur général de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- le directeur de l'Office national des forêts ou son représentant
- le délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant
- le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant